

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du vendredi 21 décembre 2018

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**7/ Désignation des membres du conseil municipal dans les instances
externes : Aasbr, Clect, Oscal, représentant des propriétés communales,
paroisse catholique, commission de contrôle des listes électorales**

*f) Désignation de membres du conseil municipal à la commission de contrôle des listes
électorales*

A compter du 1^{er} janvier 2019 les commissions administratives de révision des listes électorales seront remplacées par des commissions de contrôle des listes électorales. Ces dernières devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décision de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Précision est ici faite que ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Les membres des commissions sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2019

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-067-216703439-20181221-2018_21_12_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la présente désignation sans recourir au scrutin secret

DESIGNE en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

1. M. GRIMMER,
2. M. CHAMBET,
3. Mme TAGLANG,
4. M. KLUMPP,
5. M. MASSON

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/01/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2167 03439-20181221-2018_21_12_